

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Avril 2021

Convocation le 08/04/2021

Etaient présents : André Mège, Marc Lyko, Jean-Paul Challancin, Nicole Collin, Joel Bonnet, Bruno Julien, Hervé Ravel, William Savoye, Audrey Gonson, Carole Ladreit, Agnès Monnet, Evelyne Roibet, Jonathan Caffyn, Jocelyn Fiat.

Absente excusé : Noelle Sarrola

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Carole LADREIT a été désignée secrétaire de séance

Ouverture de séance : 20h00

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 16 Mars a été validé par l'ensemble des participants.

- Urbanisme,

Monsieur Le Maire fait état des divers dossiers en cours:

Déclarations Préalables acceptées :

- pour une division de parcelle en 3 lots OAP Ouest du village
- une pour un agrandissement de garage à la Noyeraie
- pour des panneaux photovoltaïques Route du Haut des Fayolles.

Un permis de construire déposé pour une maison individuelle Route de la Bâtie.

Demande de pièces complémentaires à fournir pour PC maison individuelle

Une déclaration préalable retirée par le demandeur pour un abri et redéposée avec nouvelle implantation Chemin de Merles.

Objet : Vote des Taux des Taxes

Monsieur le Maire rappelle le taux des taxes en vigueur sur la commune en 2020:

- Taux de la TH 12.23 %
- Taux de la TFPB 12.80 %
- Taux de la TFNB 53.57 %

Il expose que la modification de ces taux date de 2017 pour les deux premiers et est beaucoup plus ancien pour le troisième.

Il explique qu'*"En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités »*

Cette suppression de TH reçue auparavant par la commune est compensée par le taux de TFPB pour 2021 qui sera égal au taux TFPB communal additionné au taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de 15.51% soit sur la base des taux 2020 (12.80 + 15.51)% soit un total de 28.31%.

S'en suit une discussion, des simulations selon différents taux.

Il propose de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes.

Les taux proposés pour 2021 pour la commune de GEYSSANS sont donc les suivants:
TFPB: (13.80 + 15.51) 29.31 % ; TFNB: 53.57 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Par 9 voix pour, 3 voix contre, 2 abs

- **Approuve** les taux d'imposition des taxes de fiscalité directe locale 2021
TFPB: (13.8 + 15.51) 29.31 % ; TFPNB: 53.57 %
- **Autorise** le Maire à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Objet : Exonération de la taxe foncière des deux premières années

Avant la réforme de la taxe d'habitation, les communes pouvaient supprimer l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les constructions neuves alors que la part départementale de TFPB restait exonérée à 100 % pendant 2 ans.

Aucune délibération antérieure qui supprimait l'exonération ne s'appliquait à Geyssans.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation à compter de 2021,

- celle-ci est supprimée sur les résidences principales (THP) au bénéfice des collectivités,
- la part départementale de TFPB est transférée aux communes.

Les deux conjugués conduisent à des situations où, les deux premières années, les communes ne perçoivent plus de TH, mais ne perçoivent pas non plus de TFB, ni sur la part départementale (exonérée à 100%).

Donc la loi de finances pour 2020 a modifié l'article 1383-I qui dispose désormais :

- Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

- La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. »

Le contribuable peut donc, si la commune le décide, se voir imposé au titre de la TFB, dès la première année de la construction, de 60% à 10% du montant. A compter des impositions 2022, cette exonération de deux ans sur les constructions neuves sera appliquée à 100 %, sauf délibération susvisée.

Le Maire propose une exonération limitée à 60%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de taxe sur le foncier bâti des constructions neuves, pendant les deux premières années, à hauteur de 60 %.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents destinés à mettre en œuvre la présente délibération.

Objet : Vote du Budget Primitif chaufferie bois 2021

Il est fait état des différentes dépenses et recettes qui peuvent être envisagées par la commune de Geyssans pour cette année 2021 concernant le budget chaufferie bois au regard des sections d'investissements et de fonctionnement de celui-ci.

Les montants des sections sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	17 140.33 €	17 140.33 €
Section de fonctionnement	34 375.34 €	34 375.34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abs

Le budget primitif chaufferie bois 2021 ainsi fixé est adopté

Objet : Vote du Budget Primitif 2021

La commission finances fait état des différentes dépenses et recettes qui peuvent être envisagées par la commune de Geyssans pour cette année 2021 au regard des projets d'investissements et du fonctionnement de la commune.

Les montants des sections sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	398 831.35 €	398 831.35 €
Section de fonctionnement	1 269 692,38 €	1 269 692,38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abs,

Le budget communal 2021 ainsi fixé est adopté

Objet : Aménagement cimetière : demande de subvention

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 13.2021 du 16 Mars 2021 le conseil municipal a décidé de l'achat de cases de colombarium pour un montant de 4 202€ HT.

Il propose la restauration du portail du cimetière pour un montant de 552 € TTC (pas de TVA) par Monsieur GRENIER, entrepreneur à St Michel sur Savasse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : Vote : 14 Pour, 0 Contre, 0 Abs

- Décide de la restauration du portail du cimetière pour un montant de 552€ (pas de TVA)
- Confirme l'achat de 3 colonnes de colombarium pour un montant de 4202€ HT.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif communal 2021.
- Sollicite du Département de la Drôme une subvention au titre de la dotation de solidarité territoriale pour un projet d'un montant de 4754 € HT.

Objet : Avis sur le pacte de gouvernance de l'Agglo

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du Conseil Communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal autant dans sa gouvernance que dans son fonctionnement quotidien.

Lors du conseil communautaire du 1er octobre 2020, il a été décidé de lancer une réflexion pour le pacte de gouvernance. Aussi un groupe de travail regroupant des élus volontaires du Conseil Communautaire s'est réuni entre novembre 2020 et février 2021 pour émettre des propositions relatives aux relations et au dialogue entre les communes et l'intercommunalité et plus généralement avec l'ensemble des acteurs de notre territoire.

Ce groupe de travail propose ainsi l'instauration d'une charte de confiance entre Valence Romans Agglo et ses 54 communes, qui a été présenté lors du bureau du 17 mars 2021.

Cette charte a pour principal objectif de placer les élus communaux et intercommunaux ainsi que les communes au cœur du fonctionnement de notre agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée, donne : Par 9 voix pour, voix contre, 5 abstentions

- **Un avis favorable au pacte de gouvernance proposé par l'agglomération.**

Objet : soutien et mobilisation partenariale autour du Projet Agricole et Alimentaire Durable du Territoire

Depuis plusieurs années, Valence Romans Agglo pilote et anime une démarche ambitieuse en faveur du Développement Territorial Durable mettant au cœur de ses politiques, la préservation, le développement et la valorisation des richesses rurales mais aussi une transition agricole et alimentaire réussie du territoire.

En tant qu'acteur impliqué sur ces thématiques, au côté des agriculteurs et des acteurs/ familles-consommateurs du système alimentaires locaux, Geysans partage pleinement les orientations que la collectivité incarne, porte et défend en matière de résilience agricole et alimentaire, de relocalisation et d'une agriculture rémunératrice et positive.

En 2019, nous avons également suivi avec l'Agglo la démarche de trajectoire Afterres 2050 qui nous permet de partager une vision et feuille de route territoriale commune et d'évoluer désormais vers un Projet Agricole et Alimentaire Durable du Territoire encore plus fédérateur et ambitieux.

Par la présente, Geysans souhaite manifester son partage des orientations et valeurs du PAADT porté par Valence Romans Agglo avec la volonté de poursuivre sa mobilisation à notre échelle, sur le territoire, auprès des producteurs/consommateurs.

En effet, nous

- partageons les fondements, valeurs et orientations stratégiques déployées dans le PAADT
- souhaitons poursuivre notre engagement à faciliter, accompagner et impulser avec l'Agglo, la déclinaison concrète des actions ou projets s'inscrivant dans le PAADT et la trajectoire Afterres 2050 à travers les axes structurants. Possibilité de zoomer particulièrement sur un des axes du PAADT.
- pourrons nous mobiliser autour d'une gouvernance renouvelée et élargie du PAADT et serons partie prenante d'une Charte de territoire à venir en ce sens
- continuons à œuvrer avec l'ensemble des acteurs de territoire pour favoriser une dynamique locale forte et l'émergence de synergies constructives.
- nous engageons à faire connaître ce PAADT dans nos réseaux et à l'ensemble des adhérents de nos structures et plus largement des consommateurs, habitants.

La logique partenariale entre collectivité et acteurs locaux que suppose le PAADT est particulièrement importante et est un gage de réussite.

Au nom de **Geysans**, je renouvelle donc notre engagement à participer pleinement à ce projet de territoire et assure l'agglo de notre soutien pour élaborer, suivre, animer et évaluer avec l'agglo chaque étape de son déploiement et de sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité à main levée : Voix 10 Pour, 0 Voix Contre, 4 Abs

- adhère à cette orientation, manifeste son soutien au PAADT et autorise le Maire à faire part à Valence Romans Agglomération de cela.

OBJET: vœu pour la réouverture des établissements culturels recevant du public

L'agglo propose aux mairies un vœu de soutien pour la culture sur le territoire et à l'échelle nationale. Mr le Maire relaie cette proposition suivante :

Depuis de longs mois, de nombreuses professions sont plongées dans le désarroi et l'impatience en raison d'une crise sanitaire interminable. Les conséquences sont déjà, à bien des égards, dramatiques et risquent de s'aggraver avec le temps. Un secteur en particulier est concerné, celui de la culture. Rien de semblable n'a jamais existé au monde, sous aucun régime, et jamais toute une nation ne s'est trouvée privée, éloignée de l'ordre de l'esprit.

Dans un contexte de fermetures administratives imposées par l'Etat depuis le début de l'automne sans perspectives datées de reprise d'activité, les élus de « Commune » souhaitent rappeler leur soutien à l'ensemble des acteurs et des lieux de la vie artistique et culturelle. A l'échelle de notre communauté d'agglomération, ce soutien s'est d'ores et déjà exprimé par le maintien des subventions de Valence Romans Agglo à tous les équipements en 2020 et 2021, alors même que cette crise sanitaire continue de peser sur les finances des collectivités.

Ce soutien s'est par ailleurs exprimé par la multiplication de signatures d'élus à des pétitions appelant la réouverture des lieux de culture. De manière très concrète, il trouvera son prolongement dans les prochains mois avec le lancement des appels à projet « Culture et Territoire » par l'Agglo, pour ne citer qu'eux.

Au cours des 12 derniers mois, nous fûmes privés de rêves. Aujourd'hui, il s'agit d'adresser un message d'espoir, et d'amorcer un premier pas sur le chemin d'une vie normale. S'inscrivant dans la liste des activités essentielles, la Culture contribue plus que jamais au maintien des liens sociaux, à la construction collective et à la lutte contre l'isolement. Parce que nous avons déjà appris à vivre avec le virus, nous devons continuer de nous adapter sans crainte, en faisant confiance aux acteurs de premier plan et en appelant à l'esprit de responsabilité de chacun.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs souligné « que la fermeture de ces lieux ne pouvait s'inscrire dans la durée sans porter une atteinte injustifiée à plusieurs libertés fondamentales dont la liberté d'expression et de création ». Alors que le réseau de lecture publique est ouvert dans le strict respect des protocoles sanitaires en vigueur, nous devons sans plus tarder défendre la réouverture rapide des établissements culturels recevant du public avec des protocoles adaptés et sortir de ce paradoxe très Français qui consiste à interdire formellement d'un côté et à déréglementer de l'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité à main levée décide : Voix 10 Pour, 0 Voix Contre, 4 Abs

- **d'approuver ce vœu de soutien et de demander** que soit organisée rapidement la concertation au niveau national et local pour une réouverture progressive, maîtrisée et programmée des cinémas, des salles de spectacles, des musées ... et tous autres lieux et établissements culturels recevant du public,
- **de demander** le prolongement des droits des intermittents pour toute l'année 2021.

Objet : Aide à l'emploi d'un personnel pour la garderie auprès de l'association Les Ecureuils

L'association des parents d'élèves les Ecureuils a mis un agent à disposition de la garderie du matin, en plus des agents en place et afin d'éviter le brassage des classes dans la lutte contre la propagation de la COVID. La Commune de Geysans participe financièrement à cet emploi et propose de verser à l'association des Parents d'élèves dans un premier temps une somme de 1500€ pour cet emploi.

De plus l'association des parents d'élèves demande un remboursement des repas des agents communaux. Il sera compté un repas par jour pour l'ensemble des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité à main levée : (Voix 14 Pour, 0 Voix Contre, 0 Abs

DECIDE de participer à hauteur d'un montant de 1500 € dans un premier temps à l'emploi d'un personnel pour la garderie du matin par l'association des parents d'élèves les Ecureuils par versement de cette aide à l'association

DIT que les crédits correspondants seront prévus à l'article 6574 du budget communal 2021

Divers

Réunion SIEH : DECI : le maire est directement responsable de la mise en place des bornes incendie sur la commune. Le SIEH propose par le biais d'un bureau d'étude d'accompagner les communes dans le calcul des normes à respecter. Le Conseil municipal souhaite passer par le SIEH pour l'étude DECI.

Tirage au sort de 2 jurés d'assises

Réunion gendarmerie : agressions d'élus : se positionner, répondre, ...

Réunion cantonale : Etat des subventions, projets 2021, projet sur les routes départementales

Commission des Impôts Directs : Etat sur les différentes modifications fiscales

Achat d'une gerbe pour le décès de Laurent JUVEN ancien conseiller municipal.

Randonneurs : chemin des mortiguettes problèmes de civilité, de stationnement sur biens privés. Les Conseillers entendent bien la demande réfléchissent à des solutions (panneaux...)

Fin de séance 23h30